

**Loi constitutionnelle modifiant
la constitution de la République
et canton de Genève (Cst-GE)
(Interdiction des symboles de haine
dans les espaces publics) (13241)**

A 2 00

du 23 juin 2023

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique Modification

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012
(Cst-GE – A 2 00), est modifiée comme suit :

Art. 210A Lutte contre les discriminations et la haine (nouveau)

¹ L'Etat met en œuvre une politique de lutte contre les discriminations et la
haine.

² L'exhibition ou le port de symboles, d'emblèmes et de tout autre objet de
haine, notamment nazi, est interdit dans les espaces publics. La loi règle les
exceptions et prévoit des sanctions.